



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral portant modification du périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Dunois

DDT-SAUH-BPAT-201704-001

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-950 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013354-0003 du 20 décembre 2013 portant publication du périmètre du SCoT du Dunois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016040-0001 du 09 février 2016 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 06 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Considérant que le nouveau périmètre délimité aux termes de l'article L.143-2 du code de l'urbanisme, constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Considérant que le périmètre retenu permet, aux termes de l'article L.143-3 du code de l'urbanisme, la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Arrête :

Article 1^{er} :

Est publié le périmètre modifié du Schéma de Cohérence Territoriale du Dunois qui couvre le territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun.



Article 2 :

En application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Eure-et-Loir.

Il sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département d'Eure-et-Loir.

Article 3 :

En application des articles R.421-1, R.421-5 et R.312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Secrétaire Générale d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Mesdames et Messieurs les maires des communes et le président de l'établissement public de coopération intercommunale retenus dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

2 MAI 2017

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale
La Préfète,

Carole PUIG-CHEVRIER